

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 22 septembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT ainsi que Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Date de convocation | : 16 septembre 2022 |
| Date d'affichage | : 16 septembre 2022 |
| Date d'affichage de la délibération | : 23 septembre 2022 |

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Monsieur Nicolas POTTIER à Monsieur Thierry FRESNAIS
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Magali BARBOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2022 22 9 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 29 JUIN 2022

ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 22 septembre 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022.

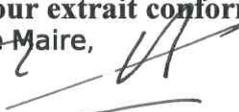
Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 1^{er} juillet 2022.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir